

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Rénovation et extension du gymnase de Pesmes - Lot n° 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire - Avenant n°2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 6° et R.2194-8 ;

VU la délibération n°2020/07/04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat ;

VU la décision n°2021-57 du Président en date du 24 novembre 2021 attribuant le marché relatif à la rénovation et à l'extension du gymnase de Pesmes et notamment le lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire à la SAS PALISSOT – 6 Rue des Estelins – 70 700 BUCEY LES GY, pour un montant global et forfaitaire de 224 470.46 € HT soit 269 364.55 € TTC ;

VU la décision n°2022-35 du Président en date du 13 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 du marché sus-désigné ayant pour objet la modification de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la clause de variation de prix ;

VU les devis de ladite entreprise pour un montant de 714.81 € HT ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation et extension du gymnase de Pesmes, à savoir l'ajout d'un clapet anti-retour sur tourelle ;

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires, après déduction des économies réalisées, représentent une plus-value de + 0.32 % par rapport au montant initial du lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire du marché sus-désigné ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'approuver l'avenant n°2 du marché sus-désigné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 du lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire du marché relatif à la rénovation et extension du gymnase de Pesmes, entraînant une plus-value de + **714.81 € HT**, ce qui représente une augmentation de + **0.32 %** par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 : D'accepter le nouveau montant du marché qui s'élève à **225 185.27 € HT** soit **270 222.32 € TTC**.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gray, le 26 septembre 2022



Le Président,

Alain BLINETTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa transmission :

- *Soit dans le cadre d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours conservera le délai de recours contentieux une fois.*
- *Soit dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.*



**RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE DE PESMES
LOT 10 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE**

MARCHE N° 2021BAT23

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

M. Alain BLINETTE, Président de la Communauté de Communes Val de Gray, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

Et :

SAS PALISSOT – 6 Rue des Estelins – 70 700 BUCEY LES GY, titulaire du lot 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire du marché relatif à la rénovation et à l'extension du gymnase de Pesmes,

d'autre part,

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Une consultation a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation du gymnase de Pesmes. Les travaux étaient décomposés en onze lots. Le lot 10 relatif au Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire a été attribué à la SAS PALISSOT – 6 Rue des Estelins – 70 700 BUCEY LES GY, pour un montant global et forfaitaire (offre de base et prestation supplémentaire éventuelle) de 224 470.46 € HT soit 269 364.55 € TTC.

ARTICLE 2 : EXPOSE DES MOTIVATIONS

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du gymnase de Pesmes désignés comme suit :

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total en HT
Fourniture et pose d'un clapet anti-retour monté au refoulement (PdC=60Pa)	U	1	1 306.77 €	1 306.77 €

Il a également pour objet la suppression de travaux prévus dans le marché initial désignés comme suit :

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total en HT
Distributeur de savon	U	- 3	126.88 €	- 380.64 €
Distributeur de papier	U	- 2	105.66 €	- 211.32 €

Cette proposition fait l'objet de deux devis de la SAS PALISSOT pour un montant total de + 714.81€ HT soit + 857.77 € TTC.

ARTICLE 3 : CONSEQUENCES FINANCIERES

Le montant des travaux, après déduction des économies réalisées suivant le devis de la SAS PALISSOT, s'élève à **+ 714.81 € HT** soit **+ 857.77 € TTC**, ce qui représente une plus-value de **+ 0.32 %** par rapport au marché initial.

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	224 470,46 €	44 894,09 €	269 364,55 €
Montant avenant n° 2	+ 714.81 €	142.96 €	+ 857.77 €
Nouveau montant de marché	225 185.27 €	45 037.05 €	270 222.32 €

ARTICLE 4 : DELAI

Le présent avenant n'entraîne pas de prolongation du délai d'exécution du marché.

ARTICLE 5 : RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour les seuls faits faisant l'objet du présent avenant antérieurs à la signature de celui-ci.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le présent avenant est soumis à transmission au contrôle de légalité.

FAIT A GRAY, le

Signature du pouvoir adjudicateur :



Le Président,

Alain BLINETTE

Signature du mandataire :

SAS PALISSOT